

CF 14KYS H722 E-1

Numéro de la version: FDSCH 1.0

Date d'établissement: 06.11.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale **CF 14KYS H722 E-1**
Autres noms ou synonymes *CF 14KYS H722 E-1*
 Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes
 Creme a braser
 Produit pour la revente
 Utilisation professionnelle
 Utilisation industrielle

Utilisations déconseillées
 Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

C.HAFNER GmbH + Co. KG
 Maybachstr. 4
 71299 Wimsheim
 Allemagne

Téléphone: +49-704490333-0
 Téléfax: +49-70449033-40
 e-Mail: Site web: www.c-hafner.de

Informations supplémentaires

Fabricant					
Pays	Nom	Code postal/ville	Téléphone	Téléfax	Site web
Suisse	HILDERBRAND & CIE SA	1226 Thonêx Geneve	+41-22-349-0024	+41-22-349-0281	www.hilderbrand.ch

Fournisseur du produit					
Pays	Nom	Code postal/ville	Téléphone	Téléfax	Site web
Allemagne	C.HAFNER GmbH + Co. KG	71299 Wimsheim	+49-7044-90333-0	+49-7044-9033-40	www.c-hafner.de

Importateur					
Pays	Nom	Code postal/ville	Téléphone	Téléfax	Site web
Allemagne	C.HAFNER GmbH + Co. KG	71299 Wimsheim	+49-7044-90333-0	+49-7044-9033-40	www.c-hafner.de

e-mail (personne compétente) michael.huber@c-hafner.de (Dr. Michael Huber)

Contact national
 Dr .Michael Huber
 Téléphone: +49-7231-424021-406
 e-mail: Michael.huber@c-hafner.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

CF 14KYS H722 E-1

Numéro de la version: FDSCH 1.0

Date d'établissement: 06.11.2018

Service d'information d'urgence

Ce numéro de téléphone est uniquement pour les urgences médicales

Heures d'ouverture

24h-Notrufnummer

Centre antipoison						
Pays	Nom	Code postal/ville	Téléphone	Téléfax	Site web	Heures d'ouverture
Allemagne	Gemeinsames Giftinformationszentrum Erfurt	99089 Erfurt	+49 (0)361-730 730	0361-73073-17	ggiz-erfurt.de	lun. - ven. 00:00 - 00:00

1.5 Informations disponibles et pertinentes supplémentaire

1.6 Remarques

il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
4.1A	dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu	1	Aquatic Acute 1	H400
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	1	Aquatic Chronic 1	H410

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement attention

- Pictogrammes

GHS09



- Mentions de danger

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P391

Recueillir le produit répandu.

P501

Éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

2.3 Autres dangers

Inhalation de poussières peut irriter les voies respiratoires.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

CF 14KYS H722 E-1

Numéro de la version: FDSCH 1.0

Date d'établissement: 06.11.2018






RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
White Mineral Oil	No CAS 8042-47-5 No CE 232-455-8 No d'enreg. REACH 01-2119487078-27- xxxx	10 – < 25	Asp. Tox. 1 / H304	
Argent (< 1 mm)	No CAS 7440-22-4 No CE 231-131-3 No d'enreg. REACH 01-2119555669-21- 0024	10 – < 25	Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	
Cuivre	No CAS 7440-50-8 No CE 231-159-6 No d'enreg. REACH 01-2119480154-42- xxxx	5 – < 10	Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 3 / H412	
Zinc	No CAS 7440-66-6 No CE 231-175-3 No index 030-001-00-1 No d'enreg. REACH 01-2119467174-37- xxxx	5 – < 10	Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	
Acide borique	No CAS 10043-35-3 No CE 233-139-2 No index 005-007-00-2 No d'enreg. REACH 01-2119486683-25- xxxx	1 – < 5	Repr. 1B / H360FD	

CF 14KYS H722 E-1

Numéro de la version: FDSCH 1.0

Date d'établissement: 06.11.2018

Nom de la substance	Identificateur	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M
Argent (< 1 mm)	No CAS 7440-22-4 No CE 231-131-3		facteur M (chronique) = 10.0
Acide borique	No CAS 10043-35-3 No CE 233-139-2	Repr. 1B; H360FD: C ≥ 5.5 %	

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau, Mousse, Poudre ABC

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

**CF 14KYS H722 E-1**

Numéro de la version: FDSCH 1.0

Date d'établissement: 06.11.2018

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**5.3 Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts, Ramasser mécaniquement

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- Indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler. Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

CF 14KYS H722 E-1

Numéro de la version: FDSCH 1.0

Date d'établissement: 06.11.2018

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives
Élimination de dépôts de poussières.

Considération des autres conseils

- Compatibilités en matière de conditionnement
Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	Source
DE	acide borique	10043-35-3	AGW		0.5		1	TRGS 900
DE	acide borique	10043-35-3	MAK		10		10	DFG
DE	argent	7440-22-4	AGW		0.1		0.8	TRGS 900
DE	cuivre	7440-50-8	MAK		0.01		0.02	DFG
DE	zinc	7440-66-6	MAK		2		4	DFG
DE	zinc	7440-66-6	MAK		0.1		0.4	DFG
DE	huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	MAK		5		20	DFG
DE	huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	AGW		5		20	TRGS 900
EU	argent	7440-22-4	IOELV		0.1			2017/164/UE

Mention

VLCT

valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME

valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Argent (< 1 mm)	7440-22-4	DNEL	0.1 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Cuivre	7440-50-8	DNEL	20 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Cuivre	7440-50-8	DNEL	137 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Cuivre	7440-50-8	DNEL	273 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques

CF 14KYS H722 E-1

Numéro de la version: FDSCH 1.0

Date d'établissement: 06.11.2018

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Zinc	7440-66-6	DNEL	83 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Zinc	7440-66-6	DNEL	83 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Zinc	7440-66-6	DNEL	5 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Acide borique	10043-35-3	DNEL	8.3 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Acide borique	10043-35-3	DNEL	392 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

8.1.4.5 PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Argent (< 1 mm)	7440-22-4	PNEC	0.04 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Argent (< 1 mm)	7440-22-4	PNEC	0.86 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Argent (< 1 mm)	7440-22-4	PNEC	0.025 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Argent (< 1 mm)	7440-22-4	PNEC	438.1 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Argent (< 1 mm)	7440-22-4	PNEC	438.1 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Argent (< 1 mm)	7440-22-4	PNEC	1.41 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Cuivre	7440-50-8	PNEC	7.8 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Cuivre	7440-50-8	PNEC	5.2 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Cuivre	7440-50-8	PNEC	230 µg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Cuivre	7440-50-8	PNEC	87 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Cuivre	7440-50-8	PNEC	676 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Cuivre	7440-50-8	PNEC	65 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Zinc	7440-66-6	PNEC	20.6 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Zinc	7440-66-6	PNEC	6.1 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Zinc	7440-66-6	PNEC	100 µg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Zinc	7440-66-6	PNEC	117.8 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Zinc	7440-66-6	PNEC	56.5 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)

CF 14KYS H722 E-1

Numéro de la version: FDSCH 1.0

Date d'établissement: 06.11.2018

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Zinc	7440-66-6	PNEC	35.6 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Acide borique	10043-35-3	PNEC	2.9 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Acide borique	10043-35-3	PNEC	13.7 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Acide borique	10043-35-3	PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Acide borique	10043-35-3	PNEC	5.7 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Acide borique	10043-35-3	PNEC	2.9 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 et règlement (CE) 2016/425 est approprié. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Pendant le maniement des substances chimiques porter des gants de protection avec le marquage CE y compris les quatre contrôles digitaux.

- Type de matière

NR: caoutchouc naturel, latex, CR: caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène), NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène, FKM: fluoroélastomère

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Demi-masque filtrant (EN 149). Filtre à particules approprié (EN 143). P3 (filtre au moins 99,95 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc). Masque respiratoire anit-poussière (FFP3).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

CF 14KYS H722 E-1

Numéro de la version: FDSCH 1.0

Date d'établissement: 06.11.2018

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	solide (cireux)
Couleur	différents
Odeur	caractéristique

Autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	ne s'applique pas
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	218 °C à 101.3 kPa
Point d'éclair	ne s'applique pas
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	non combustible
Limites d'explosivité des nuages de poussière	non déterminé
Pression de vapeur	0.01 kPa à 20 °C
Densité	non déterminé
Densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
Densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
Solubilité(s)	non déterminé

Coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	325 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz) >1,059 °C (température relative d'inflammation spontanée pour les solides)
Viscosité	non pertinent (matière solide)
Propriétés explosives	aucune
Propriétés comburantes	aucune

9.2 Autres informations

Sans importance.

CF 14KYS H722 E-1

Numéro de la version: FDSCH 1.0

Date d'établissement: 06.11.2018

Classe de température (UE selon ATEX)	T2 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 300°C)
---------------------------------------	---

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif en cas d'ingestion ou par contact cutané.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange			
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
Acide borique	10043-35-3	cutané	2,000 mg/kg

Toxicité aiguë des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
White Mineral Oil	8042-47-5	oral	LD50	>5,000 mg/kg	rat
White Mineral Oil	8042-47-5	inhalation: poussières/br ouillard	LC50	>5 mg/l/4h	rat

CF 14KYS H722 E-1

Numéro de la version: FDSCH 1.0

Date d'établissement: 06.11.2018

Toxicité aiguë des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
White Mineral Oil	8042-47-5	cutané	LD50	>2,000 mg/kg	lapin
Argent (< 1 mm)	7440-22-4	oral	LD50	>2,000 mg/kg	rat
Argent (< 1 mm)	7440-22-4	cutané	LD50	>2,000 mg/kg	rat
Cuivre	7440-50-8	oral	LD50	300 mg/kg	rat
Cuivre	7440-50-8	inhalation: poussières/br ouillard	LC50	5.11 mg/l/4h	rat
Cuivre	7440-50-8	cutané	LD50	2,000 mg/kg	rat
Zinc	7440-66-6	oral	LD50	>2,000 mg/kg	rat
Acide borique	10043-35-3	oral	LD50	>2,600 mg/kg	rat
Acide borique	10043-35-3	cutané	LD50	>2,000 mg/kg	lapin

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

CF 14KYS H722 E-1

Numéro de la version: FDSCH 1.0

Date d'établissement: 06.11.2018

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Selon 1272/2008/CE: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (Ordinance on facilities for handling substances hazardous to water) (AwSV): WGK 1, faible nocivité pour les eaux (Allemagne)

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
White Mineral Oil	8042-47-5	LL50	>100 mg/l	poisson	96 h
Argent (< 1 mm)	7440-22-4	LC50	1.2 µg/l	poisson	96 h
Argent (< 1 mm)	7440-22-4	ErC50	2.52 µg/l	algue	72 h
Argent (< 1 mm)	7440-22-4	EC50	0.82 µg/l	algue	72 h
Cuivre	7440-50-8	LC50	193 µg/l	poisson	96 h
Zinc	7440-66-6	LC50	439 µg/l	poisson	96 h
Zinc	7440-66-6	EC50	1,833 µg/l	invertébrés aquatiques	48 h

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Argent (< 1 mm)	7440-22-4	EC50	0.8 µg/l	invertébrés aquatiques	7 d
Zinc	7440-66-6	LC50	330 µg/l	poisson	95 h
Zinc	7440-66-6	EC50	7.1 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange				
Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Argent (< 1 mm)	7440-22-4	70		
Zinc	7440-66-6	60,960		
Acide borique	10043-35-3		-1.09 (valeur de pH: 7.5, 22 °C)	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

CF 14KYS H722 E-1

Numéro de la version: FDSCH 1.0

Date d'établissement: 06.11.2018

12.6 Autres effets néfastes

Potentiel de perturbation du système endocrinien

Le mélange contient des substances avec un potentiel de perturbation du système endocrinien.

Perturbateurs endocriniens (EDC)				
Nom de la substance	No CAS	Catégorie combinée	Catégorie de la santé humaine	Catégorie de la faune
Acide borique	10043-35-3	CAT1	CAT1	CAT2

Légende

CAT1 Catégorie 1 - preuve de perturbation endocrinienne dans au moins une espèce des animaux intacts
 CAT2 Catégorie 2 - au moins une preuve de l'activité biologique in vitro liés à la perturbation endocrinienne

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Propriétés qui rendent les déchets dangereux

HP 10 toxique pour la reproduction
 HP 14 écotoxique

- Produit

06 04 99 déchets non spécifiés ailleurs

- Produits résiduels

06 04 99 déchets non spécifiés ailleurs

- Emballages

15 01 02 emballages en matières plastiques
 15 01 10x emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU	3077
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Nom technique (composants dangereux)	Argent (< 1 mm), Cuivre
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	9
14.4 Groupe d'emballage	III (matière faiblement dangereuse)

CF 14KYS H722 E-1

Numéro de la version: FDSCH 1.0

Date d'établissement: 06.11.2018

14.5 Dangers pour l'environnement dangereux pour le milieu aquatique

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Numéro ONU	3077
Désignation officielle	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Classe	9
Code de classification	M7
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	9, poisson et arbre



Dangers pour l'environnement	OUI (dangereux pour le milieu aquatique)
Dispositions spéciales (DS)	274, 335, 375, 601
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 kg
Catégorie de transport (CT)	3
Code de restriction en tunnels (CRT)	-
Numéro d'identification du danger	90

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU	3077
Désignation officielle	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Classe	9
Polluant marin	OUI (dangereux pour le milieu aquatique)
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	9, poisson et arbre





Dispositions spéciales (DS)	274, 335, 966, 967, 969
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 kg
EmS	F-A, S-F
Catégorie de rangement (stowage category)	A

CF 14KYS H722 E-1

Numéro de la version: FDSCH 1.0

Date d'établissement: 06.11.2018

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU	3077
Désignation officielle	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a.
Classe	9
Dangers pour l'environnement	Oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	9, poisson et arbre
 	
Dispositions spéciales (DS)	A97, A158, A179, A197
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	30 kg

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Substance extrêmement préoccupante (SVHC)			
Nom selon l'inventaire	No CAS	Énuméré dans	Remarques
acide borique	10043-35-3	Liste des candidats	Repr. A57c

Légende

liste des candidats - Substances remplissant les critères visés à l'article 57 et en vue d'une inclusion à terme dans l'annexe XIV
 Repr. A57c - Toxique pour la reproduction (article 57c)

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

aucun des composants n'est énuméré

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Registres des rejets et des transferts de polluants (PRTR)			
Nom de la substance	No CAS	Remarques	Seuil de rejets dans l'air (kg/an)
Zinc	7440-66-6	(8)	200
Cuivre	7440-50-8	(8)	100

Légende

(8) - Tous les métaux sont signalés en tant que masse totale de l'élément sous toutes les formes chimiques présentes dans le rejet

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

aucun des composants n'est énuméré

CF 14KYS H722 E-1

Numéro de la version: FDSCH 1.0

Date d'établissement: 06.11.2018

Réglementations nationales (Allemagne)

Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (Ordinance on facilities for handling substances hazardous to water) (AwSV)

Wassergefährdungsklasse, WGK 1 faible nocivité pour les eaux
(classe de danger lié à l'eau)

Stockage de substances dangereuses dans des conteneurs non stationnaires (TRGS 510) (Allemagne)

Classe de stockage (LGK) 13 (solides non combustibles)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique pour cette substance a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2017/164/UE	Directive de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives de la Commission 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AGW	Valeur limite d'exposition professionnelle
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DFG	Deutsche Forschungsgemeinschaft MAK-und BAT-Werte-Liste, Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Wiley-VCH, Weinheim
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
facteur M	Un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, et qui est utilisé pour obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association Internationale du Transport Aérien

CF 14KYS H722 E-1

Numéro de la version: FDSCH 1.0

Date d'établissement: 06.11.2018

Abr.	Description des abréviations utilisées
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
LGK	Lagerklasse (classe de stockage selon la TRGS 510, Allemagne)
log KOW	n-Octanol/eau
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe (règles techniques concernant les substances dangereuses, Allemagne)
TRGS 900	Arbeitsplatzgrenzwerte (TRGS 900)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Dangers pour la santé. Dangers pour l'environnement. La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

CF 14KYS H722 E-1

Numéro de la version: FDSCH 1.0

Date d'établissement: 06.11.2018

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.